



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté - Egalité - Fraternité

#####

POLICE
MUNICIPALE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

☎ : 0590 22 44 56
☎ : 0590 22 87 95

ARRETE DU MAIRE

N° 22/ 335 /PM

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Lethière, à l'occasion de travaux d'inspection par caméra du réseau des eaux usées réalisés par le "SMGEAG".

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Conseiller communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;
Conseiller Départemental ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 3 août 2022 formulée par pas le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), à l'effet de procéder à des travaux d'inspection par caméra du réseau des eaux usées à la rue Lethière le vendredi 05 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu durant ces travaux , de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

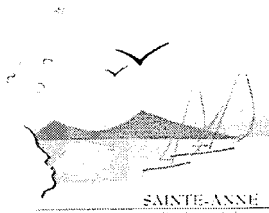
Article 1.- Le vendredi 05 août 2022, le "SMGEAG" est autorisé à réaliser des travaux d'inspection par caméra du réseau des eaux usées à la rue Lethière.

Article 2. - A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur les voies emprises par ces travaux durant toute la matinée.

Article 3.- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les zones emprises par les travaux à l'exception des véhicules de chantier.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5.- L'entreprise devra respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité.



Article 6.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le 03 août 2022



Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr